

# CONSEIL DES AÎNÉS

COMMENTAIRES RELATIFS À LA PROPOSITION DE POLITIQUE

*LE MILIEU COMMUNAUTAIRE :  
UN ACTEUR ESSENTIEL AU DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC*

Présenté au

SECRÉTARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME DU QUÉBEC

JUILLET 2000

Institué en vertu de la Loi sur le Conseil des aînés en 1992, le Conseil des aînés est la seule instance gouvernementale composée majoritairement d'aînés qui possède une vue d'ensemble de leur situation et qui peut conseiller la ministre responsable des Aînés, madame Louise Harel, sur toutes les questions qui les concernent.

Le Conseil se veut l'interlocuteur privilégié auprès des instances gouvernementales en assurant la communication entre les aînés et le gouvernement, en présentant les revendications des aînés, en agissant de façon proactive sur l'intégration des politiques actuelles et sur la définition de nouvelles approches mieux adaptées aux réalités d'aujourd'hui.

Rédaction: Daniel Gagnon  
Agent de recherche et de  
planification socio-économique

Conseil des aînés  
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Aile Cook, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone: (418) 691-2006  
Sans frais: 1-877-657-2463  
Télécopieur: (418) 643-1916  
Courriel: [conseil-des-aines@qc.ca](mailto:conseil-des-aines@qc.ca)  
Internet: [www.conseil-des-aines.qc.ca](http://www.conseil-des-aines.qc.ca)

## Une place aux aînés

Tout d'abord, nous tenons à vous remercier d'avoir sollicité notre participation à cette consultation portant sur le projet de politique que nous considérons très important pour le mouvement communautaire. D'autant plus que l'année 2001, Année internationale des Volontaires, nous semble toute indiquée pour la tenue d'un tel exercice.

Comme vous le savez, plusieurs aînés du Québec œuvrent à titre de bénévoles au sein de nombreux organismes communautaires s'adressant à toutes les générations. C'est pourquoi nous considérons la présente démarche comme capitale dans la poursuite de leur implication et pour le développement des divers organismes dans lesquels ils sont actifs.

Notons que selon une enquête (Brennan,1987) que 20 % de tous les bénévoles québécois sont des aînés alors qu'ils composent 12 % de la population des 15 ans ou plus. Nous avons cependant été surpris par le fait que dans le Comité aviseur, tant en ce qui concerne les regroupements multisectoriels que dans les regroupements sectoriels, nous ne retrouvions pas le secteur aîné (qui représente près d'un million de personnes), bien qu'on y retrouve des personnes représentant les intérêts des groupes préoccupés par les conditions de vie des familles, des femmes, des jeunes, des autochtones, etc. Puisque nous sommes favorables au maintien d'un tel comité aviseur, il nous apparaît que cette situation nécessiterait d'être corrigée afin de permettre aux aînés d'être représentés dans le suivi de l'application de cette politique.

Par ailleurs, la proposition de politique que le Secrétariat à l'action communautaire autonome a entreprise nous rallie complètement. Le document présenté nous paraît couvrir l'ensemble du secteur que représente le milieu communautaire.

En tout premier lieu, le fait de reconnaître officiellement, à l'intérieur d'une politique, l'**autonomie** des organismes communautaires renforce l'opinion que nous avons depuis

plusieurs années, et que vous avez utilisé dans le titre de votre document, que ***le milieu communautaire est un acteur essentiel au développement du Québec.***

La reconnaissance des acteurs ainsi que l'identification des cinq grandes dimensions qui composent l'action communautaire autonome cadrent bien avec la définition que nous nous en faisons. Nous avons aussi apprécié l'élaboration des fondements de la présente politique.

Tout comme vous, nous considérons le partenariat entre les organismes communautaires et les divers paliers de gouvernement comme un levier essentiel à la poursuite des objectifs de chacun des partenaires. Cependant, ce partenariat doit maintenir un principe de participation libre pour les organismes communautaires. Par exemple, lors de consultations et de concertations initiées par l'État, l'organisme communautaire doit être libre d'y participer ou non et qu'il soit reconnu que sa non-participation ne mettra pas en danger son accès au financement.

De plus, il demeure évident que sans une participation financière adéquate pour soutenir ces organismes, ce maillage de bonnes volontés ne sera pas suffisant à lui seul. Le fait de considérer le financement de fonctionnement de base dans un plan triennal nous apparaît pour sa part être une excellente proposition.

## **Le financement**

Les membres de notre Conseil s'inquiètent du fait qu'en établissant des balises très précises en ce qui concerne le fonctionnement et le financement des organismes, le gouvernement québécois s'en serve pour en augmenter son contrôle sur les organismes communautaires ou orienter leur action, En effet, le gouvernement pourrait considérer ou non des mandats des organismes qu'il jugera comme importants ou non, donc susceptibles de recevoir ou non des subventions ou encore en se retirant en tant

que bailleur de fonds lorsqu'il évaluera que sa participation n'est pas nécessaire, comme par exemple lorsque l'organisme reçoit des subsides du gouvernement fédéral.

Les organismes communautaires ne veulent pas être considérés ou devenir des sous-traitants du gouvernement et être vus comme un autre volet du secteur de l'économie sociale. Ainsi, le développement d'initiatives nouvelles doit être issu des priorités du milieu et non de celles du gouvernement.

De plus, nous nous questionnons sur les montants du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome provenant des bénéficiaires enregistrés par Loto-Québec. D'un côté, nous apprécions l'accès à ces sommes importantes et nous nous demandons si le 5 % qui est consenti est une participation suffisante et si elle ne peut être haussée à 10 %, compte tenu, entre autres, des problèmes sociaux engendrés par ce genre d'activité.

D'un autre côté, nous nous questionnons sur le fait que la participation de Loto-Québec dans ce Fonds d'aide pourrait nuire aux autres campagnes de financement qu'entreprennent les divers organismes communautaires ou encore sur l'action que peuvent mener des organismes comme Centraide. En effet, nous craignons que la population se désintéresse de ces levées de fonds se disant que Loto-Québec et les autres paliers de gouvernement sont largement en mesure de pourvoir à leur financement.

Dans la volonté d'améliorer la transparence en ce qui concerne le financement de base des organismes communautaires, la notion de l'importance de la subvention accordée doit être tenue en considération lors de la demande de reddition de comptes. Ainsi un organisme qui ne reçoit que 15 000 \$ de subvention du SACA ne peut se payer un comptable pour répondre à cette demande, sinon il y investirait ainsi une partie importante de sa subvention. Par conséquent, il faudra tenir compte de l'importance des subventions consenties aux organismes communautaires lors de la reddition de comptes et du maintien de leur autonomie dans leur gestion financière. De plus, le

mécanisme de reddition de comptes qui sera mis en place devra être le plus simple possible afin qu'il ne mobilise pas une trop large part des activités de l'organisme.

Il en est de même pour l'évaluation des résultats, où il faudra tenir compte des objectifs et des résultats à moyen et surtout à long terme des organismes communautaires.

### **La formation et le perfectionnement**

Un autre aspect qui reçoit l'assentiment sans équivoque des membres du Conseil des aînés a trait aux propositions concernant la formation et le perfectionnement de l'ensemble des ressources humaines ainsi que l'amélioration de l'accès aux avantages sociaux des travailleurs et des travailleuses du milieu communautaire. Il en est de même pour l'amélioration de l'accès à des immobilisations pour certains organismes. De plus, nous croyons que cet accès pourrait être amélioré par la participation au soutien et au financement provenant de sources telles que le Fonds de solidarité de la FTQ ou celui de la CSN, compte tenu que ces deux organismes ont aussi une mission d'amélioration de la condition sociale de la population.

### **L'organisme communautaire et son autonomie**

Par contre, nos membres s'interrogent sur le « flou » qui entoure les cinq critères utilisés dans la considération de ce qu'est un organisme communautaire. Bien que nous soyons d'accord en principe avec le fait qu'il faille définir des critères d'inclusion et d'exclusion en ce qui concerne la désignation d'un organisme susceptible d'être considéré dans la présente politique, nous craignons que l'imprécision entourant ces critères puisse prêter à interprétation et par conséquent permettre l'exclusion de certains organismes. Selon nous, cet exercice pourrait être facilité en élaborant un cadre à partir de paramètres larges, clairs et précis, tout en permettant une certaine souplesse et une analyse plus poussée pour les situations sortant du cadre établi.

L'élaboration de ce cadre pourrait être faite conjointement avec les organismes gouvernementaux et communautaires.

Nous considérons aussi qu'il est important d'insister sur l'autonomie des organismes communautaires. Ainsi, nous nous questionnons quant à l'avenir des organismes communautaires impliqués dans la défense des droits et ceux voués à l'information du public. Nous voulons avoir l'assurance que ces secteurs importants ne seront pas mis en péril au cours des prochaines décennies.

## **La régionalisation**

À notre avis, tout ce qui concerne la régionalisation du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome nécessiterait un approfondissement et une clarification. Bien que nous soyons en accord avec le principe de régionalisation, puisque cette formule est déjà employée avec succès par le ministère de la Santé et des Services sociaux, le fait que les modalités de ce transfert n'apparaissent pas clairement dans le libellé de votre proposition de politique nous empêche de prendre une position éclairée.

Ainsi certains membres seraient en faveur de concentrer le Fonds appartenant à la région et par conséquent que la demande de fonds se fasse à un seul organisme gouvernemental, par exemple les Régies régionales de la santé et des services sociaux. D'autres membres sont plutôt d'avis de décentraliser à plusieurs organismes gouvernementaux de la région le Fonds d'aide, puisque souvent un même organisme peut desservir plusieurs clientèles sous plusieurs mandats, cela leur permettant de frapper à plusieurs portes (comme cela se fait actuellement) et ainsi avoir la possibilité d'avoir accès à plus de subventions.

Cependant, la proposition de mettre sur pied un comité interministériel devant conduire à l'application des orientations de la politique nous apparaît souhaitable, puisque cela permettra aux ministères et aux organismes représentés de mettre en commun leurs

différentes stratégies. De plus, on devra prévoir un mécanisme complet d'analyse et d'attribution des subventions afin d'éviter une trop grande ingérence de la part d'organismes gouvernementaux et de mieux répondre aux besoins réels du milieu.

Enfin, tout ce qui touche la nomination d'un ministre responsable nécessiterait plus de détails et de transparence. Ainsi, il nous appert dans le présent document que ce mandat pourrait être confié au ministre des Régions d'où la possibilité d'une supervision régionale par les Conseils régionaux ou locaux de développement, ce qui inquiète la majorité de nos membres. Il nous apparaît important que le ministre responsable véhicule les valeurs défendues par les organismes communautaires. La philosophie qui semble animer les CRD et les CLD nous semble fort différente de celle des organismes communautaires puisqu'elle vise prioritairement le développement économique de la région.

## **Conclusion**

Par conséquent, les membres du Conseil des aînés demandent, en plus des éléments avec lesquels ils sont d'accord, que :

- ◆ des personnes représentant les intérêts des aînés soient membres du comité aviseur du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec parmi les regroupements sectoriels;
- ◆ la participation de Loto-Québec dans le Fonds d'aide à l'action communautaire soit rehaussée à 10%;
- ◆ l'accès au financement d'immobilisation par l'implication de ressources telles le Fonds de solidarité de la FTQ ou de la CSN soit favorisé;
- ◆ l'on prenne en compte l'importance des subventions consenties aux organismes communautaires lors de la reddition de comptes et que le mécanisme qui la régit soit le plus simple possible;

- ◆ l'on prenne en compte des objectifs à moyen et surtout long terme dans l'évaluation des résultats des organismes communautaires;
- ◆ soient précisés les cinq critères utilisés dans la considération d'acceptation d'un organisme communautaire couvert par la politique;
- ◆ l'on favorise le partenariat entre les organismes communautaires et les divers paliers de gouvernement en maintenant le principe de participation libre de la part des organismes communautaires;
- ◆ la désignation d'un organisme se fasse à partir d'une sélection basée sur des paramètres larges, clairs et précis tout en permettant une certaine souplesse et une analyse plus poussée pour les situations sortant du cadre établi;
- ◆ l'on prévoit un mécanisme complet d'analyse et d'attribution des subventions afin d'éviter une trop grande ingérence de la part d'organismes gouvernementaux et de mieux répondre aux besoins réels du milieu;
- ◆ soit confirmé de façon non équivoque la considération des organismes communautaires impliqués dans la défense des droits et dans l'information du public et ce, pour un long terme;
- ◆ l'on détaille ce qui a trait à la régionalisation du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome;
- ◆ l'on identifie le ministre responsable de l'action communautaire autonome et qu'il adhère à la philosophie véhiculée par les organismes communautaires;
- ◆ l'on prenne en compte les Tables régionales de concertation d'aînés dans les organismes considérés par la présente politique et, par conséquent, qu'elles soient éligibles aux subventions par le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.